

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE QUINZE et le 25 JUIN à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 19 JUIN 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN (jusqu'à 19 h 50) - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. Michel BREAN - M. Dr Philippe DUCHESNE (à partir de 19 h 05) - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Elisabeth BONJEAN (à partir de 19 h 50) - M. Serge BALAO - M. Dr Philippe DUCHESNE (jusqu'à 19 h 05) - M. Bertrand GAUFREYAU - Mme Marianne BERQUE-MANSAS - M. Bruno CASSEN

#### POUVOIRS :

Mme Elisabeth BONJEAN donne pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ (à partir de 19 h 50)  
 M. Serge BALAO donne pouvoir à M. Michel BREAN  
 M. Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR (jusqu'à 19 h 05)  
 M. Bertrand GAUFREYAU donne pouvoir à M. André DROUIN  
 Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI  
 M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS

#### **OBJET : MARCHÉ DE PRODUCTEURS DE PAYS CONVENTION VILLE/CHAMBRE AGRICULTURE**

La convivialité et l'authenticité des marchés hebdomadaires de Dax participent à l'attractivité de son cœur piétonnier. Dans un contexte plus événementiel et de valorisation des produits du terroir, un premier Marché de Producteurs de Pays a été organisé conjointement par la Ville et la Chambre d'Agriculture fin août 2013.

Composés uniquement de producteurs fermiers et artisanaux, labellisés selon une charte nationale stricte, ces marchés privilégient le contact direct entre producteurs et consommateurs. La particularité de ces marchés consiste à mettre à table ses visiteurs. Chaque producteur propose une assiette de ses produits (avec des prix encadrés) et le visiteur compose son menu 100 % fermier.

En raison du succès des deux premières éditions, il est proposé de renouveler l'opération le jeudi 27 août 2015, de 18 h à 23 h place Roger Ducos.

Pour accueillir ce marché de producteurs de pays, il convient d'établir une convention entre la Ville et la Chambre d'Agriculture fixant les modalités de partenariat et d'organisation.

Le budget prévisionnel s'élève à 334 € TTC, soit une cotisation de 264 € TTC et des frais logistiques de 70 € TTC.

Les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2015, service développement économique et commercial, article 6042.

**SUR PROPOSITION DE MADAME AXELLE VERDIERE-BARGAOU, CONSEILLERE MUNICIPALE  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le projet de convention pour l'organisation du marché des producteurs de pays avec la Chambre d'agriculture des Landes,

APPROUVE le montant de la participation financière correspondante de la Ville de Dax à hauteur de 334 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la-dite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20150625-27-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Conseiller départemental des  
Landes**

*Affichée le : 29 Juin 2015*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».